

Chambre veut me permettre de placer cet argent au taux ordinaire que nous recevons en le déposant, nous nous trouverons gagner par la transaction jusqu'à \$200,000 par année. Quant à l'emprunt lui-même, autant que je peux comprendre, trois objections ont été soulevées : 1o. parce que l'emprunt a été effectué à notre seul crédit; 2o. parce qu'on a emprunté une aussi forte somme; 3o. par rapport aux termes de l'emprunt. Quant à la première objection, je puis dire que le gouvernement n'a pas manqué de bien considérer la chose avant de se décider à emprunter à son propre crédit. Nul doute qu'il eût été très facile de négocier l'emprunt sous la garantie impériale, mais on doit observer que, l'eussions-nous fait, nous eussions perdu une occasion favorable d'emprunter à notre seul crédit, une occasion qui ne se serait peut-être plus offerte; et, ce que je considère encore plus important, nous aurions perdu le contrôle du marché jusqu'à un certain point, c'est-à-dire que nous aurions perdu le pouvoir d'aller sur le marché anglais comme emprunteurs à tels taux qui nous eussent paru plus convenables et plus avantageux. De plus, je pense que nous nous serions mis dans une position désavantageuse vis-à-vis le gouvernement impérial et la Colombie Anglaise, si nous avions demandé la garantie impériale, tandis qu'il n'y avait aucune contestation entre nous et la Province au sujet de la construction du chemin de fer du Pacifique. Pour toutes ces raisons j'ai suggéré à mes collègues, et ils ont accepté la suggestion qu'il nous serait avantageux d'attendre l'occasion d'emprunter à notre propre et seul crédit. Quant au montant de l'emprunt, je ferai remarquer qu'il n'est pas aussi considérable qu'il le paraît. Un emprunt de quatre millions sterling à 90 seulement, se monte à environ dix-sept millions et demi de piastres; et quoique j'eusse été content, dans d'autres circonstances, de ne pas avoir placé à la fois une aussi forte somme; cependant, considérant que j'avais à ma disposition de bons placements pour l'argent si je l'avais, et comme il me fallait absolument en emprunter une partie quelque part, attendu que six millions de la dette se trouveraient dus et qu'il fallait les payer, enfin comme la dépense augmentait, j'ai pensé qu'il était désirable d'emprunter, si nous trouvons une bonne occasion, plus spécialement comme le Canada s'était montré sur le marché anglais en 1873, si je me montrais comme emprunteur en 1874 et puis en 1875, j'avais de bonnes raisons de croire qu'une telle conduite ont été très préjudiciable aux intérêts de ce pays. Puis en venir à l'emprunt lui-même, il y a trois degrés de comparaison au moyen desquels la Chambre peut convenablement juger du mérite de la transaction. Elle peut, si elle aime mieux, choisir le prix des trois par cent anglais; ou bien le prix obtenu par M. Tilley avec l'aide de la garantie impériale en 1873; ou enfin le prix obtenu par les autres emprunteurs sur le marché anglais. Maintenant, par rapport au premier des trois degrés de comparaison, je peux dire que lorsque j'étais à négocier l'emprunt, le prix des nouveaux consolidés, des nouveaux trois par cent anglais, était exactement le même qu'au temps de nos quatre par cent. Le prix des anciens consolidés, c'est vrai, était plus haut, mais pour des raisons auxquelles je n'ai pas besoin de référer. Quant au second degré, si les honorables messieurs veulent comparer l'emprunt de 4 par cent à 90 avec l'emprunt négocié par M. Tilley, sous la garantie impériale; à 104, à l'égard duquel je demande à établir que les allocations ont été entièrement égales à celles que j'ai faites, ils trouveront que la différence immédiate de l'intérêt dans les deux emprunts est juste douze chelins par cent par année; la différence entre un emprunt négocié à notre seul et propre crédit et un autre, à notre crédit joint à la garantie impériale, monte à seize chelins par cent par année, ou, en d'autres termes,